

Association  
Tourisme & Handicaps

Centre de Jeunesse de Baerenthal  
2 place Robert Schuman  
57230 Baerenthal

Paris, le 5 décembre 2008

A l'attention de M. Christian Klinger

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre dossier transmis par l'instance régionale de mise en œuvre du label national « Tourisme & Handicap », nous avons le plaisir de vous annoncer que votre demande a été validée par la commission nationale, selon la déclinaison suivante :

- Handicap moteur
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap mental

Nous sommes très sensibles à votre démarche visant à favoriser l'accès au tourisme et aux loisirs des personnes handicapées, en facilitant d'accueil et l'accessibilité de votre site à cette clientèle, et nous vous en remercions.

**Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne serez officiellement labellisé que lorsque vous aurez retourné un des deux exemplaires de la charte du labellisé signé à l'adresse suivante avant le 20 février 2009.**

Association Tourisme et Handicaps  
43 rue Marx Dormoy  
75018 Paris

Vous avez la possibilité de vous procurer **une version informatique du logo du label** afin de la faire figurer sur vos documents de communication. Pour cela, il faut vous adresser au correspondant du label de votre région.

Vous pouvez également **louer la plaque du logo du label** selon les formalités du bon de commande ci-joint. **Cette location n'est pas obligatoire mais largement recommandée pour favoriser la communication auprès de la clientèle handicapée.**

Vous souhaitant bonne réception de ces documents,

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Annette Masson  
Présidente  
Association Tourisme et Handicaps

Copie transmise à la DRT Lorraine



**Pour un tourisme équitable et accessible à tous**  
**Label national d'accueil et d'accessibilité**  
**“ Tourisme et Handicap ”**

## **Charte du labellisé**

### **1 - Préambule**

La possibilité, pour les personnes en situation de handicap, d'accéder directement et personnellement aux loisirs et aux vacances constitue un droit fondamental.

Ce droit est conditionné par l'accessibilité aux sites et équipements touristiques et par une information fiable et développée.

En référence à la charte nationale signée le 7 juillet 2000, par les principales organisations professionnelles du tourisme, la présente charte favorise l'exercice de ce droit en respectant les conditions d'accueil et d'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

Le titulaire de la marque “Tourisme & Handicap” s'engage à appliquer et respecter les principes de la charte.

### **2 - Engagements de la charte**

#### **Titre premier**

##### **Centre de Jeunesse de Baerenthal**

**M. Christian Klinger, Président du Comité de Jeunesse**

**2 place Robert Schuman 57230 Baerenthal**

**Téléphone : +33(0)3 87 06 50 38 Télécopie : +33 (0)3 87 06 56 49**

**Email : [jfbs@wanadoo.fr](mailto:jfbs@wanadoo.fr) Site : <http://www.baerenthal.org>**

a obtenu, pour une durée de cinq ans, la marque “Tourisme & Handicap” par la mise en œuvre de moyens assurant un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées (handicap moteur, handicap mental).

A ce titre, il s'engage à :

- afficher le logo en bonne place, de préférence à l'extérieur du site ou de l'équipement, et dans toutes les publications ou supports d'information assurant la promotion de l'offre touristique ;
- garantir une disponibilité optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la clientèle handicapée, en toute période de l'année ;
- fournir sur simple demande une information descriptive, objective et fiable sur les caractéristiques de l'offre touristique adaptée et proposée à la clientèle, sans en oublier les limites ;
- favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation ou de sensibilisation adaptées de ses personnels ;
- maintenir, par un entretien régulier, les équipements et services qui ont permis l'obtention de la marque ;
- informer l'organisme gestionnaire de la marque de tout changement susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité ;
- inciter conjointement avec le gestionnaire de la marque, les autres partenaires locaux à promouvoir l'accessibilité de l'environnement extérieur de l'équipement ou de l'établissement dans une démarche de territoire touristique.

Le manquement aux principes énoncés dans le présent titre peut entraîner le retrait de la marque par l'instance nationale d'attribution.

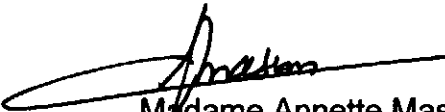
## Titre deux

L'instance régionale de concertation et d'attribution du label, s'engage à :

- donner au prestataire un exemplaire de la grille d'évaluation de l'accessibilité, base de données pour l'information claire et précise des clients handicapés ;
- tenir un inventaire permanent des sites labellisés ;
- œuvrer auprès des organismes territoriaux du tourisme pour intégrer l'information dans leurs documents de promotion ;
- aider le prestataire à engager une démarche partenariale avec les associations de consommateurs handicapés et les organismes publics concernés afin d'améliorer la qualité de son offre ;
- offrir un suivi et assister, le cas échéant, le prestataire dans sa recherche de financement pour améliorer son offre ;
- promouvoir l'accessibilité aux prestations des autres partenaires publics ou privés.

Centre de Jeunesse de Baerenthal  
M. Christian Klinger, Président du Comité de Jeunesse

  
Christian Klinger  
Vorsitzender  
Stadtjugendausschuß e.V. Karlsruhe  
- Geschäftsstelle -  
Moltkestraße 22 - 76133 Karlsruhe  
Postfach 111302 - 76063 Karlsruhe  
Telefon 07 21 / 133-56 00 - Fax 133-56 09

  
Madame Annette Masson  
Présidente  
Association Tourisme et Handicaps

Paris, le 5 décembre 2008

